



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Fête de l'Aïd al Adha (Aïd el Kebir) 2022**

Gap, le 04/07/2022

Conditions d'exercice du rite religieux

Le samedi 9 juillet 2022, la communauté musulmane célébrera la fête religieuse de l'Aïd al Adha (ou Aïd el Kebir). À cette occasion, les familles musulmanes ont l'habitude de faire sacrifier un mouton suivant le rite hallal.

Afin de permettre le bon déroulement de cette pratique religieuse, **les abattoirs de Gap et de Guillestre seront ouverts ce jour-là** et les familles pourront y faire sacrifier leur agneau après la prière. **Des sacrificateurs, agréés par les instances religieuses, seront présents dans chaque site et les animaux seront préparés dans le respect des règles d'hygiène et de protection animale.**

Les animaux abattus dans les abattoirs agréés font l'objet d'un examen systématique par les services de l'État (service d'inspection vétérinaire) alors que celles abattues clandestinement échappent aux contrôles et pourraient, si elles étaient porteuses d'une maladie, impacter la santé des consommateurs.

Il est conseillé de s'adresser à la direction des abattoirs (Gap : 04.92.53.61.51, Guillestre : 06.83.01.20.51) pour plus de détails concernant l'organisation de l'abattage au cours de cette journée.

Le tarif d'abattage est de 32 euros à l'abattoir de Guillestre et de 25 euros à l'abattoir de Gap.

L'abattage des animaux débutera après la prière à partir de 8h30 à l'abattoir de Guillestre. À Gap, l'abattage rituel se déroulera entre 09h00 et 13h00.

**Comme chaque année, un arrêté préfectoral limitant les mouvements des ovins rappelle que sont interdits :**

- la détention de moutons par des personnes qui ne sont pas déclarées comme éleveurs ;
- le transport de moutons par des particuliers : les moutons choisis ou commandés par les fidèles doivent être amenés à l'abattoir par l'éleveur ou un transporteur agréé ;
- l'abattage rituel en dehors des abattoirs agréés.

L'achat, la détention, le transport et l'abatage, hors du cadre réglementaire, expose les contrevenants à des amendes, ainsi qu'à des poursuites pénales.

Des contrôles du respect des dispositions réglementaires pourront être réalisés.

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex